

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux comme suit:

- Taxe Foncière Bâtie additionnelle: 4,47 %
- Taxe Foncière non bâtie additionnelle : 64,82 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 4,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Unique : 27,71 %

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-200069102-DE_019_2026-DE

A G E D I

DE_019_2026

DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie additionnelle: 4.47 %**
- **Taxe Foncière non bâtie additionnelle : 64,82 %**
- **Taxe d'Habitation additionnelle : 4,49 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Unique : 27,71 %**

CHARGE

Monsieur le président de :


- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-200069102-DE_019_2026-DE
A G E D I

DE_019_2026